

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2736)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N ° 308

présenté par

Mme Dubié, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, M. Claireaux, M. Falorni, M. Giacobbi, M. Giraud, Mme Hobert, M. Krabal, M. Jérôme Lambert, M. Maggi, M. Moignard, Mme Orliac, M. Robert, M. Saint-André, M. Schwartzberg et M. Tourret

ARTICLE 5 BIS A

À l'alinéa 4, après la première occurrence du mot :

« niveau »,

insérer les mots :

« d'amélioration, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à atténuer la portée de cet article 5 bis A car il existe plusieurs raisons de penser que son application sera problématique.

En effet, s'il semble idéal dans un monde idéal, cet article souffre d'abord du manque de définition précise de la performance énergétique et aussi du caractère déficient du DPE actuel.